



REGLEMENT DE LA COUPE DES AINES **du PAS DE CALAIS**

Article 1 : Participation

- . La participation à la Coupe est exclusivement réservée aux licenciés FFPJP de la catégorie VETERANS
- . La participation d'un club à la Coupe des Aînés est facultative.
- . Il n'y a aucune restriction quant à la nationalité des joueurs, au nombre de Féminines, ou au nombre de classés.
- . Cependant, une équipe ne peut comprendre qu'un seul muté externe c'est-à-dire muté d'un autre Comité.
- . Elle doit être homogène, mais si un club a moins de 4 licenciés répondant aux conditions ci-dessus, il pourra participer à cette Coupe en composant une équipe non homogène avec un autre club sous réserve que celui-ci ne participe pas déjà à la Coupe, et après accord obtenu du responsable de la compétition au sein du Comité départemental.

Article 2 : Inscriptions

- . Chaque association peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, chaque équipe étant composée de quatre joueurs au minimum. Le nombre maximum de joueurs est indéfini : seule condition, un joueur qui a été inscrit dans une équipe ne peut être inscrit dans une autre équipe.
- . Le nom et les coordonnées du capitaine d'équipe doivent être précisés pour chaque équipe lors de l'inscription des équipes par le club sur la fiche prévue à cet effet.
- . Le montant de l'inscription est de 40€ par équipe inscrites.
- . [Vous n'envoyez plus de chèque lors de l'inscription.](#)
- . [Vous réglez avec la fiche financière établie par le Trésorier Général avec toutes les autres inscriptions aux divers championnats du Pas de Calais.](#)

Article 3 : Organisation

- . La Coupe est placée sous l'autorité de la Commission Sportive du Comité Départemental du Pas de Calais qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, l'élaboration du calendrier, aux tirages au sort des rencontres, à l'enregistrement des résultats, et à l'élaboration et la diffusion des classements.
- . Ladite Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges non prévus par le présent règlement.
- . Les sanctions disciplinaires à l'encontre d'un joueur ou d'un club de non participation aux Championnats de France, Régionaux ou Départementaux, ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 4 : Déroulement annuel

- . Les rencontres auront lieu de mars à octobre, le calendrier étant tributaire du nombre d'équipes inscrites.
- . Chaque journée se jouera en un même lieu. Un quart d'heure de repos sera appliqué entre chaque tour.
- . La compétition se déroule en deux phases chronologiques :
 - a) Phase TOURNOI : basée sur 3 à 7 journées de rencontres selon le nombre d'équipes participant à cette Coupe, pour ramener le nombre d'équipes qualifiées au chiffre fixé par la Commission Sportive en début de compétition (16 ou 8).

Des groupes sont constitués afin que **toutes les équipes** se rencontrent ; 2 rencontres pouvant avoir lieu le même jour.

Si dans un même groupe se retrouvent 2 équipes d'un même club, ceux-ci se rencontreront dès la 1^{ère} journée.

b) Phase FINALES sur 2 ou 3 journées :

1^o journée : 8^o de finale (si 16 équipes retenues à l'issue de la phase TOURNOI) sur deux sites

2^o journée : ¼ de finale

3^o journée : ½ et Finales

. Une équipe exempte suite à un forfait lors des 8^o ou ¼ de finale jouera obligatoirement le tour suivant.

. Afin de déterminer les équipes classées 3^o et 4^o, les perdants des demi-finales se rencontreront en même temps que la finale des vainqueurs.

Article 5 ; Règles de jeu et Arbitrage des rencontres

. Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP.

. Pour les rencontres de la phase TOURNOI, un arbitre officiel n'est pas obligatoire et en son absence, le responsable du club recevant fera office d'arbitre conformément à l'article 17 du règlement sportif de la FFPJP.

. Pour les rencontres de la phase FINALES, le club accueillant les rencontres doit fournir un arbitre officiel dont il assume les frais (*Cet arbitre pourra être éventuellement désigné par la Commission d'arbitrage sur demande du club effectuée auprès du Président de ladite Commission au moins 15 jours avant la rencontre*)

. Dès que l'Arbitre est désigné, son nom devra être communiqué au responsable départemental de la compétition. Dans les parties de phase finales, huitième, quart, demi et finale, la composition d'un jury est obligatoire.

Article 6 : Les Tenues

Une tenue représentative du club, pour la partie haute, portant l'identification du club d'appartenance, est obligatoire, dès les phases « tournoi ». Le port du pantalon de coupe JEAN est interdit quelle que soit sa couleur.

Il est interdit de porter des équipements portant le logo de clubs non affilié à la FFPJP.

Pour cette infraction les fautifs auront parti perdu

Pour les phases finales (1/8^{ème} et après), conformément aux nouvelles directives nationales sur les tenues, Un haut identique représentative du club. Les joueurs devront avoir pour la partie basse une tenue sportive identique. Le port du short est autorisé à condition qu'il soit de la même couleur que le pantalon.

L'identification du club d'appartenance peut être soit un des logos du club précisant le nom du club, soit uniquement le nom du club, sous réserve qu'il corresponde à une image officielle du club représenté, et doit être sérigraphiée, brodée, cousue, floquée ou sublimée, à l'exception de tout autocollant, le nom du club pouvant revêtir plusieurs formes (initiales, nom complet, majuscules et/ou minuscules).

. Seules des conditions météorologiques très défavorables pourront entraîner des dérogations à ces dispositions, et uniquement sur décision du jury.

. Le port de tenues ou marques publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et l'alcool, les publicités sous forme de stickers ou autocollants étant interdites.

. Le non respect de cet article entraîne la mise en forfait de l'équipe pour la rencontre concernée avec les pénalités infligées à l'équipe concernée relatives aux forfaits prévus à l'article 16 du présent règlement.

Article 7 : Le tirage au sort des rencontres

. Les tirages au sort des journées de la phase TOURNOI sont effectués par le Comité Départemental.

. Ces tirages et les lieux où se dérouleront les rencontres seront envoyés aux clubs participants au moins 3 semaines avant la première rencontre.

Deux équipes du même club peuvent jouer dans la même poule mais elles se rencontrent dès la première partie

. Les tirages au sort des rencontres de la phase FINALE se font sur place par un membre de la Commission Sportive une demi heure avant le début des rencontres, ou à défaut, par la personne officiant en tant qu'arbitre.

Article 8 : Les rencontres

- . Les rencontres comprennent chacune :
 - Quatre** parties en tête-à-tête,
 - Deux** parties en doublettes,
 - Une** partie en triplettes

Soit un total de 7 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle (Tête à Tête ou Doublette) devant débuter en même temps.

Article 9 : Composition des équipes

- . Chaque équipe est placée sous la direction d'un capitaine joueur de l'équipe, ce dernier étant responsable de l'établissement de la feuille de match et du respect du présent règlement par son équipe.
- . Si le capitaine est absent lors d'une rencontre, son remplaçant sera mentionné sur la feuille de match.
- . Lors de chaque rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match ne peut pas être supérieur à 5.
- . Avant le début de la rencontre, il doit y avoir un contrôle systématique des licences par l'arbitre ou en son absence, par la personne le remplaçant.
- . Les capitaines d'équipes doivent donc déposer à la table de marque les licences de leurs joueurs.
- . Ces licences doivent être en cours de validité (voyant VERT du lecteur allumé).

Article 10 : Remplacement, Absence, Retard

- . Le **remplacement** d'un joueur inscrit sur la feuille de match est interdit après le lancement de la rencontre.
- . Le remplacement d'un joueur dans une équipe en cours de partie n'est autorisé que pour les cycles en doublettes et en triplettes, mais une seule fois pour chacun de ces cycles, et entre deux mènes, à condition que le remplaçant ait été inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.
- . Si un joueur est **absent** au moment du lancement du cycle en Tête à Tête, son équipe peut néanmoins jouer la rencontre.
- . Un joueur arrivant en **retard** pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement (1 point au bénéfice de l'équipe adverse pour la partie concernée pour ¼ h de retard, et 1 point supplémentaire toutes les 5 mn suivantes).
- . Si ce joueur arrive avec une demi-heure ou plus de retard après le lancement d'un cycle, il ne pourra plus participer à ce cycle, toutefois son équipe pourra participer à ce cycle mais sans remplacement possible de ce joueur ni ajout de boules pour compenser cette absence. S'il s'agit du cycle en Individuel, le joueur en retard d'une demi-heure ou plus aura partie perdue par Forfait sur le score de 7 à 13.
- . Si dans une équipe, il n'y a que deux joueurs présents au moment du lancement de la rencontre, l'équipe est déclarée « forfait » pour toute la rencontre et de ce fait, sera soumise aux sanctions relatives aux forfaits prévues à l'article 16 du présent règlement.

Article 11 : Remplacement entre rencontres

- . Le remplacement en tout ou partie des joueurs d'une équipe est autorisé entre deux rencontres, mais uniquement par un ou des joueurs n'ayant pas participé à la Coupe dans une autre équipe du club, lorsque celui-ci a inscrit plusieurs équipes.
- . Un joueur ne peut donc en aucun cas participer à cette Coupe au titre de 2 équipes différentes, même en cours d'année.

Le nombre de joueurs différents inscrits sur les feuilles de matchs au cours de l'année au titre d'une équipe n'est pas limité. Toutefois l'alinéa précédent s'applique.

Article 12 : Le tirage au sort des parties

- . Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match.
- . Afin de préserver l'intérêt du capitaine dans la composition des doublettes et de la triplète en fonction des résultats, le tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.
- . Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 13 : Attribution des points par partie

- . Attribution des points par partie :

2 points en tête-à-tête soit	8 points au total pour le cycle
4 points en doublette soit	8 points au total pour le cycle
6 points en triplète soit	6 points au total pour le cycle
- . Le total de la rencontre étant de 22 points, il ne peut pas y avoir de match nul.

Article 14 : Déroulement, attribution des points par rencontre, et classements

- . **Dans la phase TOURNOI**, les rencontres ne sont pas directement éliminatoires.
- . Il est effectué une attribution des points par rencontre comme suit :
 - 3 points pour une victoire,
 - 1 point pour une défaite
 - 3 points pour une victoire par forfait

FORFAIT /

L'équipe gagnante par forfait a un goal-average de parties de +12 et de 35 points positifs
L'équipe forfait a un goal-average de parties de 0 et de 35 points négatifs.

- . En tenant compte de ces points de rencontres, un classement sera effectué.
- . Suite à ce classement, en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il sera tenu compte pour les départager du total des points de parties attribués selon l'article 13 ci-dessus, puis, si nécessaire, du goal-average des scores, et en dernier ressort, des résultats entre les équipes concernées et goal-averages particuliers.
- . Dans cette phase, il est donc indispensable que l'intégralité des parties soit disputée.
- . **Dans la phase FINALE**, les rencontres ont lieu en élimination directe, l'équipe victorieuse étant celle qui possède le plus de points de parties à la fin des trois cycles d'une rencontre.
- . Dans cette phase, seuls les vainqueurs de rencontres accèdent au niveau suivant, et toute équipe déclarée forfait pour une rencontre ne peut prétendre participer à une autre rencontre à quel que titre que ce soit.

Article 15 : Terrains

Le club recevant devra prévoir les surfaces nécessaires pour que toutes les rencontres puissent se disputer en même temps. Il sera accepté que les parties en tête à tête se déroulent en deux fois
Il n'est pas obligatoire de tracer les terrains sauf pour les huitièmes, quarts, demi-finales et finales.
La pétanque est un jeu de plein air donc il faut privilégier les jeux en extérieur.
Seules des conditions météorologiques très défavorables peuvent amener les joueurs à disputer les parties en boudrome couvert

Article 16 : Résultats

. La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes doit être renvoyée par le **club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre**, au responsable départemental de la compétition.

. Il peut anticiper son arrivée par un message par e-mail mais en aucun cas par téléphone, et ce, uniquement en cas de problème pour effectuer l'envoi dans les délais. Ce préavis ne le dispense aucunement de l'envoi des résultats par courrier car seule la feuille de match originale fera foi.

Article 17 : Forfait et pénalités

. L'équipe déclarée forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité se verra pénalisée financièrement du montant **de 100 € par forfait**, ces montants étant doublés pour une journée à 2 rencontres.

. Si une équipe déclare forfait, elle doit prévenir le responsable de la Coupe au Comité au plus tard 48 heures avant la rencontre qui en informera l'équipe adverse via son club au moins 24 H avant la rencontre. Si le responsable de la Coupe n'est pas informé dans le délai ci-dessus mentionné et que l'équipe adverse s'est déplacée inutilement, l'équipe forfait devra également régler une indemnité de déplacement forfaitaire de 30 Euros à l'équipe adverse.

En cas de non respect de l'article 11, quant à la composition d'une équipe après vérification des résultats par le responsable de la Coupe, de même qu'en cas de forfait prévu à l'article 10, ou en cas de non respect de l'article 6 relatif aux tenues, l'équipe sera considérée perdante pour la rencontre concernée et les résultats de l'équipe seront annulés

. L'amende et l'indemnité éventuelle de déplacement sont à régler par le Club au responsable de la compétition au sein du comité départemental dans un délai maximum de 8 jours à partir de la date de la notification par ledit Responsable, à charge pour celui-ci de faire le nécessaire afin que l'indemnité éventuelle de déplacement soit reversée à l'équipe concernée.

. Le non règlement de la pénalité financière et/ou de l'indemnité de déplacement par l'équipe fera l'objet de sanctions par le Comité Départemental (disqualification du club pour les autres équipes, interdiction de participer à la Coupe l'année suivante, etc...)

Forfait général

Le forfait général peut être prononcé avant le début de la compétition soit après la publication du calendrier des rencontres. Une amende de 200€

Suite à un courrier du président de club au référent de la compétition.

Automatiquement après l'absence d'une équipe après deux journées de compétition.

Article 18 : Récompenses

Toutes les équipes qualifiées pour les ¼ de finales seront récompensées, à raison de 5 joueurs par équipe.

Article 19 : Réclamations

. Une réclamation peut émaner soit d'un club participant à la Coupe, soit d'une équipe, mais dans tous les cas, pour être recevable, elle devra être envoyée par le responsable du club de l'équipe réclamante, par écrit (courrier ou Mail) sous 48 h après la rencontre concernée, au responsable de la Coupe (date de la poste ou du Mail faisant foi).

. La réclamation doit toujours être posée par le responsable du club que celle-ci soit faite au nom du club ou d'une de ses équipes, et de plus, elle doit impérativement faire référence à la date de la rencontre et aux équipes concernées, et relater les faits précis amenant à effectuer cette réclamation sous réserve d'irrecevabilité.

. Toute réclamation hors délai sera également considérée irrecevable et donc, nulle et non avenue.

. Les clubs concernés par une réclamation seront informés des suites et décisions relatives à cette réclamation par le responsable de la Coupe, que celles-ci émanent de l'application du règlement ou de décisions de la Commission, avec copie à chaque Membre de cette Commission.

. Tous cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Commission Sportive qui statuera en la matière.

Article 20 : Validité

. Le présent règlement est applicable uniquement dans le Pas de Calais et annule et remplace toute version antérieure de règlement de la Coupe des Aînés.

Article 21 : Acceptation du règlement

. Toute participation d'une équipe à une rencontre de la Coupe des Aînés implique la pleine et entière acceptation et application du présent règlement tant par l'équipe que par le club qu'elle représente.